

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 23 MARS 2015**

Sous la présidence de M. Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint (points n°1 à n° 2.3 et point n° 3.1)
Et M. Michel WILLEMANN, Maire (à compter du point n° 2.4 sauf le point n° 3.1)
M. Matthieu HECKLEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire (à compter du point 2.4)
MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE,
Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Véronique MULLER, Danièle BACH, ,
Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Fanny FOLTZER, Philippe
AYMONIN, Françoise RITTELMAYER.

Ont donné procuration :

M. Michel GENDRIN à M. Matthieu HECKLEN
M. Marc HAEGELIN à M. Jean-Pierre BADER
M. Mathieu HARTMANN à M. Guy LOCHER
M. Michel WILLEMANN à Mme Marie-Thérèse BARTH

Sont absents excusés :

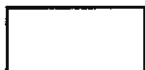
MM. Michel WILLEMANN (arrivé à compter du point 2.4), Michel GENDRIN (arrivé à compter
du point 3.5), Marc HAEGELIN, Mathieu HARTMANN

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint, excuse le retard de Monsieur le Maire. Il assurera la
présidence de la séance jusqu'à son arrivée. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des
membres présents et salue la présence de la presse.

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Mme Elisabeth HASSLER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015**
2. **Urbanisme :**
 - **Permis de construire**
 - **Déclarations préalables**
 - **Permis de démolir**



- Création d'un service commun avec la communauté de communes et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols

3. Finances :

- Compte administratif 2014
- Compte de Gestion 2014
- Affectation du résultat 2014
- Fiscalité locale – Vote des taux 2015
- Budget primitif 2015
- Subventions aux associations
- Redevance d'occupation du domaine public - Orange
- Demandes de subvention des écoles privées Jeanne d'Arc et Jean XIII
- Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme
- Acceptation de chèques

4. Travaux :

- Mise en souterrain du réseau basse tension dans la rue de la Chapelle
- Construction d'un local commercial destiné à la vente de produits locaux
- Ecole numérique rurale
- Travaux de désherbage et taille – Association Actilog

5. Personnel communal :

- Recrutement d'agents non titulaires saisonniers
- Contrat d'assurance des risques statutaires – proposition de participation au marché public du Centre de Gestion

6. Compte-rendu de délégation

7. Divers :

- Remerciements
- Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015

N'appelant aucune autre observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 13 janvier 2015.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

La mairie a réceptionné quatre dossiers de permis de construire et un dossier de permis de construire modificatif, à savoir :

- Déposé par le Cabinet d'architecture DUO, sis à DIDENHEIM – 13, avenue de STRASBOURG, pour le compte de Monsieur Sulyman KAHRAMAN, domicilié à HIRTZBACH – 7, rue de la Roselière pour un projet de construction d'une maison individuelle avec piscine et d'un pool-house sur un terrain situé rue de la Carrière et cadastré section 18 – parcelles 294 et 293.



- Déposé par le Cabinet BET MELLARDI, sis à ALTKIRCH – 6, impasse Plein Soleil pour le compte de Monsieur Thomas HARTMANN, domicilié à HOCHSTATT – 7, rue de la Montagne, pour un projet de construction d'une maison individuelle composée de trois niveaux sur le terrain cadastré section 18 – parcelle 593.
- Déposé par le Cabinet MORGANTI, sis à ALTKIRCH – 18, rue des Ecoles pour le compte de Monsieur et Madame Christophe UTARD, domiciliés à HOCHSTATT – 39, rue de la Carrière, pour le projet de construction d'un garage, d'une piscine et d'une terrasse couverte sur le terrain cadastré section 18 – parcelles 375 et 273/

Un avis favorable a émis pour les trois permis.

- Déposé par Monsieur LECHEHEB Sabir, 23 rue d'Ensisheim à WITTELSHEIM pour le compte de la SCI Vosges, sise à BERRWILLER – 2, rue Buhne, pour la construction de 3 maisons individuelles en copropriété sur un terrain situé rue des Vosges et cadastré section 21 – parcelles 268/90 et 269/90.

Un avis défavorable a été émis pour ce dernier permis.

- Déposé par le Cabinet d'architecture AACG, sis à DIDENHEIM – 1, avenue de Strasbourg pour le compte de Monsieur Roger SCHMITT, domicilié à HOCHSTATT – 9, rue du Damberg, pour des modifications sur le permis de construire accordé le 06 août 2013, à savoir :
 - ✓ La surface du sous-sol a été réduite, l'aile droite de la construction est maintenant construite sur terre pleine ;
 - ✓ Le garage a été repoussé de la limite de 20 cm de plus par rapport au plan initial ;
 - ✓ L'altitude d'implantation du garage a été diminuée de 40 cm.

Un avis favorable a été émis pour les modifications présentées.

2.2. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées, à savoir :

- Déposée par Monsieur Jean-Philippe DERHET, domicilié à HOCHSTATT – 12, rue du Clos St Pierre, pour la mise en place d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,50 m sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 479 (lot 7).
- Déposée par la Société SOVIA, représentée par Monsieur Serge GEORGENTHUM, sise à COLMAR – 10 place du Capitaine Dreyfus pour l'instruction d'une division foncière sur le terrain cadastré section 02 – parcelle 84.
- Déposée par Monsieur Frédéric REMOND, domicilié à HOCHSTATT – 2, rue de la Vallée, pour un projet d'extension de l'habitation par la création de deux pièces supplémentaires avec modification de la toiture de la maison située section 03 – parcelle 166.
- Déposée par Monsieur Patrick BURTIN, domicilié à HOCHSTATT – 8A, route de Didenheim, pour l'aménagement d'un carport en structure bois sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 522, 525, 526 et 529.



- Déposée par Monsieur Geoffroy PEAUDECERF, domicilié à HOCHSTATT – 4, rue du Bourg, pour la construction d'un garage sur le terrain cadastré section 05 - parcelle 7.
- Déposée par Monsieur Arsène HABERTHUR, domicilié à SAINT-LOUIS – 232A, rue de Mulhouse, pour un projet d'extension du garage existant et de couverture de l'escalier de la maison d'habitation située 22, rue des Plumes, section 04 – parcelle 66/306.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

Une demande de retrait de déclaration préalable est parvenue en mairie :

- Décision de retrait émanant de Monsieur Sébastien ADRIEN, domicilié à HOCHSTATT – 32, rue de Heimsbrunn pour une extension d'habitation et réfection d'un mur de soutènement sur le terrain cadastré section 07 – parcelle 683.

2.3. Permis de démolir

Une demande de permis de démolir a été déposée en mairie, à savoir :

- Par la Sté SOVIA, représentée par Monsieur Stéphane GEORGENTHUM, sise à COLMAR – 10, place du Capitaine Dreyfus, pour la démolition d'une grange, d'une maison et d'une remise rue des Bergers à HOCHSTATT et cadastrées section 02 – parcelle 84.

Un avis favorable été émis pour ce permis de démolir.

2.4. Création d'un service commun avec la communauté de communes et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols

(Arrivée de Monsieur le Maire en cours de présentation).

Monsieur Matthieu HECKLEN rappelle que la loi dite « ALUR » abaisse le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat de 20.000 à 10.000 habitants pour les communautés compétentes en matière de PLU. La date de fin de cette mise à disposition est le 30 juin 2015.

Lors de sa séance du 27 septembre dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a décidé la création d'un service commun, avec les communes membres, pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Le financement du service sera assuré via une facturation à l'acte aux communes.

Le service commun sera géré par la Communauté de Communes, l'agent étant intercommunal et relevant du pouvoir disciplinaire de son Président. Une fois ce service créé et l'agent embauché, une convention gérant le fonctionnement du service commun sera conclue entre celle-ci et les communes membres. Cette convention sera à transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire par la Communauté de Communes.



La Communauté de Communes d'Altkirch optant pour le même mode de fonctionnement, une mutualisation pourra s'opérer entre les deux communautés, via une prestation de services, pour pallier les absences des agents en charge de l'instruction des dossiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- la création d'un service commun avec la Communauté de Communes et les communes membres ayant pour objet l'instruction des autorisations du droit des sols.

Mme Belinda MARCHAL s'enquiert de savoir où sera situé ce service.

Le service sera à Altkirch, dans les anciens locaux de la Maison de l'Emploi.

3. Finances

3.1 Compte administratif 2014

Lors de la séance des Commissions Réunies du 27 janvier 2015, le Compte Administratif 2014 a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire.

Après avoir donné les soldes de chaque section, Monsieur Matthieu HECKLEN confirme que les comptes de la commune dégagent un excédent global de clôture de 173 783,49 €.

Les résultats budgétaires en fin d'exercice 2014 se présentent comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Résultat de clôture 2013
Fonctionnement					
- Dépenses	1 263 647,00	930 198,15			
- Recettes	1 263 647,00	1 314 698,37	384 500,22		384 500,22
Investissement					
- Dépenses	1 116 938,00	561 016,41		216 238,27	210 716,73
- Recettes	1 116 938,00	566 537,95	5 521,54		
Total					
- Dépenses	2 380 585,00	1 491 214,56		216 238,27	
- Recettes	2 380 585,00	1 881 236,32	390 021,76		173 783,49

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Matthieu HECKLEN s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications voire des informations complémentaires sur le compte administratif de l'exercice écoulé, ou émettre un commentaire.

Mme Belinda MARCHAL souhaite savoir pour quelles raisons il y a un tel excédent. Les prévisions étaient-elles surévaluées ?

Monsieur Matthieu HECKLEN explique que ce résultat excédentaire est normal puisqu'il permet d'épargner pour investir l'année suivante.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2014,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



3.2 Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2014 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLOTURE DE 2015
INVESTISSEMENT	-216 238,27 €	0,00	5 521,54 €	-210 716,73 €
FONCTIONNEMENT	343 700,54 €	343 700,54 €	384 500,22 €	384 500,22 €
TOTAL	127 462,27 €	343 700,54 €	173 783,49 €	173 783,49 €
RESULTAT DEFINITIF				173 783,49 €

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3 Affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire, ainsi qu'il l'a évoqué lors de la séance des Commissions Réunies du 27 janvier dernier, informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation du résultat dégagé au niveau de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M14.

Le résultat de clôture 2014 de ladite section fait apparaître un excédent de 384 500,22 €, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Section d'Investissement, Article 1068 : 384 500,22 €



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du compte administratif 2014, comme défini ci-dessus.

3.4 Fiscalité locale – Vote des taux 2015

Pour mémoire, les taux des taxes directes en 2014 étaient de :

⌘	Taxe d'habitation	12,97 %
⌘	Foncier Bâti	10,62 %
⌘	Foncier Non Bâti	55,56 %
⌘	CFE	18,95 %

pour un produit attendu de 699 687,00 €

Les bases d'imposition de 2015 ont été réévaluées (+ 0,9 %) et viennent d'être notifiées aux collectivités par les Services Fiscaux. A taux constants, le produit attendu s'élève à 722 018 €.

Eu égard aux augmentations des dépenses de fonctionnement entraînées par la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat, Monsieur le Maire propose d'augmenter légèrement les taux des 4 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et contribution foncière des entreprises).

Le coût de ce service sera refacturé à la commune par le service commun mis en place au niveau des communautés de communes d'Illfurth et d'Altkirch pour un montant évalué à 7 000 € par an.

Il propose une augmentation de 1% permettant de lever un produit supplémentaire de 7 300 € en 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à 4 voix contre (M. AYMOUNIN, Mme FOLTZER, M.LITSCHKY et Mme RITTELMAYER) et 15 voix pour :

- décide, d'augmenter de 1% les taux des taxes directes locales pour 2015, les fixant tels qu'il suit :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	3 541 000 €	13,10 %	463 871 €
Foncier bâti	2 133 000 €	10,73 %	228 871 €
Foncier non bâti	40 200 €	56,12 %	22 560 €
Cotisation Foncière des Entreprises	73 300 €	19,14 %	14 030 €
TOTAL RECETTES FISCALES			729 332 €



A la question de Monsieur Philippe AYMONIN qui demande pourquoi la commune ne fait pas payer aux demandeurs d'autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas permis actuellement.

Monsieur Claude LITSCHKY fait remarquer que cette charge pourrait être également compensée grâce aux nouvelles constructions.

Monsieur le Maire confirme mais explique que les nouvelles constructions engendrent aussi de nouveaux frais pour la commune. En outre, il y a un décalage concernant la taxe foncière dont les constructions nouvelles sont exonérées durant les deux premières années.

Monsieur Claude LITSCHKY demande comment peut-on présenter un excédent à nos administrés et augmenter les impôts.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune se voit ponctionner des recettes (23 000 € de DGF en moins pour 2015) et se voit imposer des nouvelles charges (Nouveaux Rythmes Scolaires pour 20 000 € et l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 7 000 €) ce qui représente en globalité une surcharge de 50 000 € par an.

Si nous souhaitons compenser totalement ces pertes de 50 000 € annuelles, il faudrait augmenter les taux non pas de 1% mais de 8%. La hausse proposée aujourd'hui reste limitée et justifiée pour continuer à permettre à la commune de maintenir son niveau de services et sa capacité d'investissement.

3.5 Budget Primitif 2015

(Arrivée de Monsieur GENDRIN en cours de présentation).

Monsieur le Maire reprend les éléments constitutifs du budget primitif 2015 tels qu'ils ont été présentés de manière détaillée en commissions réunies du 16 mars 2015, présenté en équilibre comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 271 740,82 €	1 292 949,22 €
Recettes	1 271 740,82 €	1 292 949,22 €

Un budget qui, malgré un contexte économique difficile et une baisse des dotations de l'Etat, se montre volontariste et juste, construit autour des principes de transparence, prévoyance et maîtrise des dépenses publiques.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2015 ont été développées lors de la séance des commissions réunies du 27 janvier 2015.

Monsieur le Maire présente le budget par chapitre en donnant les principales explications quant au contenu et aux raisons d'évolutions des différentes dépenses et recettes.

Il présente les investissements de manière détaillée.

Outre les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette pour un montant de 116 000,00 €, 2015 verra la finalisation de certain chantier, la poursuite de travaux de réhabilitation de certains bâtiments (école et église) ainsi que la mise en œuvre de nouveaux dossiers de travaux.

Une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 15 000,00 € sera allouée à la Société de Musique pour réaliser des travaux de réfection le bâtiment.



Le total des dépenses relatives aux opérations d'investissements s'élève à 914 170,00 €. Seront poursuivis et achevés en 2015 :

- Un budget global de 60 800 € sera alloué à l'école élémentaire dont le contenu devra être précisé : la priorité est donnée à la réfection de la toiture dans l'objectif de régler les problèmes d'infiltration d'eaux constatés en début d'année et liés à l'usure de la couverture. La réfection des deux pans s'avère nécessaire (le premier pan a déjà été chiffré à 20 000 €). En fonction de cette priorité, un budget à définir pourrait être réservé à la réfection des peintures et plafonds de la mezzanine. Les sols pourraient être conservés grâce à un bon nettoyage. Sont également prévus une étude de sécurité, le programme d'informatisation, et des travaux au niveau de la grille avaloir,
- 2^{ème} tranche des travaux intérieurs de l'église,
- solde de l'aménagement des abords de la mairie.

Programmation 2015 :

- les travaux de réaménagement du CPI (compte tenu des avenants aux lots 1, 4 et 6 pour 6 125,67 € HT),
- l'installation d'un chauffage électrique au restaurant « La Parenthèse »,
- acquisition d'une GED et virtualisation du serveur existant pour l'installation de la solution,
- remplacement des stores et travaux d'isolation des combles de la mairie,
- poursuite de la réhabilitation de l'Eglise et restauration de l'orgue,
- financement de la construction d'un bâtiment ayant vocation à accueillir un commerce de produits locaux sur l'ancien terrain de football, sachant que l'estimation inscrite est approximative et devra être revue en fonction des chiffrages attendus,
- enfouissement des réseaux rue de la Chapelle,
- rue de la Vallée : réseau d'éclairage public,
- l'acquisition de terrains (Breyelgraben, SAFER, élargissement rue des Acacias).

Les recettes d'investissement comprennent l'autofinancement prévisionnel, les dotations et subventions, ainsi que les recettes courantes d'investissement. Un nouvel emprunt de 257 100 € est budgété pour équilibrer la section.



Au niveau des dotations, le Fonds de Compensation de la TVA est estimé en 2015 à 67 000 €. Les dotations de l'Etat sont des estimations, ces dernières n'ayant pas encore été notifiées.

S'agissant de la problématique des octrois de subventions des financeurs institutionnels tels que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental... les conditions d'éligibilité des projets de travaux deviennent de plus en plus drastiques d'année en année, expliquant leur raréfaction et surtout leur diminution en valeur.

Pour 2015, certaines sont néanmoins déjà confirmées :

- ✓ CG68 - contrat territoire de vie – projets structurants : orgue,
- ✓ CG 68 – contrat territoire de vie – PIL : réaménagement du CPI.

Des dossiers ont été déposés :

- ✓ DETR 2015 : projet d'informatisation de l'école primaire (Ecole Numérique Rurale),
- ✓ DETR 2015 : bâtiment destiné à accueillir un commerce de produits locaux sur l'ancien terrain de football,
- ✓ Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : enfouissement rue de la Chapelle (éventuellement complété par une subvention départementale).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le Budget Primitif 2015.

Madame Belinda MARCHAL demande si l'enfouissement des réseaux rue de la Chapelle sera terminé l'année prochaine et si d'autres rues sont prévues à l'avenir.

Monsieur le Maire lui confirme que le dossier ayant déjà été déposé au Syndicat d'Electricité, le principe de la subvention semble acquis, que les études ayant déjà été faites, l'idéal serait de planifier les travaux cet été quand la circulation est moindre. Il rappelle que les réseaux concernés par l'enfouissement sont l'électricité, le téléphone et un peu de câble.

Il serait bien de continuer avec la Grand'Rue et la rue de Galfingue.

Suite à l'interrogation de Madame Françoise RITTELMEYER, Monsieur le Maire confirme que les travaux comprendront aussi de l'éclairage public.

Madame RITTELMEYER signale en outre que l'éclairage n'est pas suffisant et que les lumières s'allument trop tôt.

Il conviendrait effectivement de rajouter un lampadaire.

Monsieur le Maire explique que les lumières s'allument avec un système de photocellule électrique : le lampadaire s'allume lorsqu'il détecte une baisse de luminosité.

Les nouvelles lampes sont réglées sur horloge astronomique.

Il est confirmé à Monsieur Claude LITSCHKY que le budget sera publié sur le site Internet de la commune dès son approbation et les formalités exécutoires réalisées.

3.6 Subventions aux associations

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint, comme de coutume, présente ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 17 mars dernier.



Les subventions ont été allouées dans le strict respect du crédit de 21 800 € prévu au Budget Primitif 2015.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations locales :

Association des Œuvres Socio-Educatives	1 050,00 €
Association Sports Culture et Loisirs	1 400,00 €
ASCL (Echecs, licences, Théâtre)	1 050,00 €
Association Sportive de Hochstatt	220,00 €
ASH (licences)	435,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 830,00 €
JSP	300,00 €
Comité des Fêtes	220,00 €
Ecole de Musique	350,00 €
Ecole de Musique (Jeunes licenciés)	4 475,00 €
Sté de Chant « Concordia »	840,00 €
Sté de Musique	3 000,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	260,00 €
Union Sportive de l'enseignement du 1 ^{er} degré (USEP)	260,00 €
Association Œuvre Schyrr (ABEOS)	600,00 €
Amis de l'Orgue	220,00 €
Amicale des Boulistes	220,00 €
Association Saints Pierre et Paul	2 500,00 €
Œuvre Schyrr	2 000,00 €
Donneurs de Sang	220,00 €

Subventions diverses :

Subvention exceptionnelle Sté de Musique Nouvel An	150,00 €
--	----------

Total (article 6574)

21 600,00 €

Plusieurs membres de la commission « Associations – Culture » soulignent que cette enveloppe de subventions ne reflète pas la réalité du soutien communal aux associations. Il ne faut pas oublier qu'à cela s'ajoute des frais directement payés par la commune (tels que les dépenses d'électricité et d'eau du club-house de football).

Cela serait intéressant de détailler tous les avantages financiers consentis aux associations.

Monsieur Matthieu HECKLEN rappelle que l'enveloppe est répartie en tenant compte des sommes allouées par le Conseil Général du Haut-Rhin, la commune se devant de donner au moins autant. Une marge de réajustement de 200,00 € est réservée pour suivre les montants octroyés par le Conseil Général, dont nous n'avons pas encore eu connaissance en ce qui concerne l'école de Musique.

Il précise par ailleurs que la subvention des Sapeurs-Pompiers est revalorisée de 600 € correspondant aux repas de l'exercice de nuit, repas qui était traditionnellement payé directement au traiteur par la mairie, et qui seront assumés par le biais d'une subvention pour les années 2014 et 2015.



Monsieur le Maire ajoute que la subvention à l'association Saints Pierre et Paul correspond traditionnellement au loyer de la téléphonie que la commune reverse à l'association.
La subvention à l'œuvre Schyrr sert à organiser un repas de Noël, étant donné que les résidents ne viennent pas à la fête des aînés.

3.7 Redevance d'occupation du domaine public – Orange

(Départ de Madame Elisabeth HASSLER).

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier de télécommunication.

CONFORMEMENT à la délibération du Conseil Municipal prise en date du 03 décembre 2007, fixant cette redevance et adoptant une revalorisation annuelle du montant,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants, respectivement :

Pour 2015 :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2014	Tarifs plafonnés 2015	Redevance Attribuée
Artère aérienne	11,912 km	53,66 €	639,20 €
Artère souterraine	52,252 km	40,25 €	2 103,14 €
Emprise au sol	5,200 m²	26,83 €	139,52 €
TOTAL DE LA REDEVANCE 2015			2 881,86 €

Par ailleurs, en raison d'une baisse des valeurs des index TP01, les montants des redevances dues pour l'année 2015 sont inférieurs à ceux de l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de fixer le montant de la redevance pour 2015 à 2 881,86 €.

3.8 Demandes participation financière – Ecoles privées

a. Jeanne d'Arc de Mulhouse

L'Ecole Privée Jeanne d'Arc de MULHOUSE sollicite l'octroi d'une subvention pour financer un séjour en classe d'environnement de cinq jours au centre « la Roche » à Stosswihr.
L'école précise, dans sa demande à la municipalité, qu'un enfant du village participera à cette activité.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- émet un avis défavorable.



b. Ecole Jean XIII de Mulhouse

L'Ecole Privée Jean XIII de MULHOUSE sollicite l'octroi d'une subvention pour financer un séjour en classe de découverte de cinq jours au centre « la Roche » à Stosswihr.

L'école précise, dans sa demande à la municipalité, qu'un enfant du village participera à cette activité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- émet un avis défavorable.

3.9 Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme

Par courrier du 12 décembre 2014, Madame la trésorière de Mulhouse Municipale sollicite l'admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme de la SCI des Plumes de 3 792,00 €, au motif d'irrecouvrabilité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3 792,00 € ;
- dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2015 de la commune.

3.10 Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de trois chèques émanant :

- de la CIADE, compagnie d'assurance de la commune, d'un montant de 2 048,40 € représentant le dédommagement du bac en granit et d'un panneau « Zone 30 km/h », sinistrés le 1er décembre 2014,
- d'un montant de 3 200,00 € correspondant au dédommagement des dégradations du préau de l'école élémentaire.
- d'un montant de 500,00 € de la part de l'UNC Section de HOCHSTATT au titre d'une participation pour la rénovation du monument aux morts.

Les comptabilisations relatives aux encaissements de ces chèques seront faites conformément à la nomenclature M14.

4. Travaux

4.1 Mise en souterrain du réseau basse tension dans la rue de la Chapelle – approbation du projet et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Chapelle (de la chapelle bleue jusqu'au croisement avec la rue Haenlin). Réunie le 1^{er} décembre 2014, la Commission Travaux a émis un avis favorable à ces travaux.



La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études I.V.R.

Les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 40% du HT de la part du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin auprès duquel une demande officielle a été formulée début novembre.

Il convient de compléter cet avis par l'approbation de l'opération en précisant le détail du financement.

Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 77 644,70 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour 3 882,24 € HT, soit 97 832,32 € TTC et qu'il est nécessaire, afin de permettre leur réalisation, de solliciter des subventions auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin.

Monsieur le Maire suggère donc :

- d'adopter le projet tel que présenté,
- le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux	77 644,70 €
MOE 5%	3 882,24 €
TOTAL HT	81 526,94 €
TVA 20%	16 305,39 €
TOTAL TTC	97 832,33 €
<u>Financement</u>	
Subvention Syndicat d'Electricité	31 057,88 €
Subvention CG68	15 000,00 €
Fonds propres	51 774,45 €
TOTAL financement	97 832,33 €

Il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- d'approuver le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi que le plan de financement envisagé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- approuve le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et financements envisagés et lui donne tous pouvoirs afin de signer tout document afférent à ce programme.



4.2 Construction d'un local commercial destiné à la vente de produits locaux – approbation du projet de demande de subvention

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une zone de chalandise sur l'ancien terrain de football.

Le programme est constitué de 3 bâtiments :

- ▬ un bâtiment situé à l'angle de la rue du 2^{ème} Zouaves et de la rue de Zillisheim destiné à accueillir une boulangerie,
- ▬ un bâtiment situé à l'angle de la rue de Zillisheim et de la route de Didenheim destiné à accueillir le Crédit Mutuel au rez-de-chaussée et un étage à vocation médicale/paramédicale,
- ▬ à côté de ce dernier, le long de la route de Didenheim, un local commercial d'environ 200 m² sous la forme d'une « halle » permettant l'installation d'une épicerie à vocation principale de vente de produits locaux et de produits de la ferme.

Monsieur le Maire propose, comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises en commissions travaux, que ce dernier bâtiment soit financé par la commune.

Cette initiative répond à une forte demande locale de consommateurs et s'inscrit dans la perspective du maintien de commerce de proximité dans la commune et de développement de la vente de produits locaux, en circuit cours, dans le respect de l'environnement. La gérance future est envisagée par un agriculteur exploitant du village.

Monsieur le Maire suggère donc :

- d'adopter le projet tel que présenté,
- le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux	208 333,33 €
TVA 20%	41 666,66 €
TOTAL TTC	250 000,00 €
<u>Financement</u>	
D.E.T.R. 2015	60 000,00 €
Fonds propres	0,00 €
Emprunt	190 000,00 €
TOTAL financement	250 000,00 €

Il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat (DETR 2015) la subvention nécessaire à la réalisation du projet,
- d'approuver le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi que le plan de financement envisagé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité :



- approuve le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et financements envisagés et lui donne tous pouvoirs afin de signer tout document afférent à ce programme.

Monsieur Philippe AYMONIN s'enquiert de savoir si la construction sera BBC.
Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il sera aux normes RT 2012. En effet, le BBC n'apparaît pas judicieux pour un bâtiment dont les portes seront souvent ouvertes.

4.3 Ecole numérique rurale

Monsieur le Maire rappelle le projet d'investissement pour le développement et la fiabilisation du système informatique en vue d'aboutir à un plan « Ecole Numérique ».

L'école de Hochstatt n'a jusqu'à présent pas mis en place un projet informatique cohérent.

Il était donc important de mettre en place un plan d'informatisation qui devra répondre aux besoins de chacun, d'anticiper les évolutions futures, être exportable et adaptable aux différents lieux. Ce plan «Ecole Numérique» apportera à l'école une informatique de qualité, une architecture réseau qui pourra être maintenue et pérennisée.

Ce plan est largement inspiré des expériences de l'Éducation Nationale en matière de serveurs de fichiers, de serveurs de sécurisation des établissements du second degré. Le cahier des charges et les documents du projet national « École Numérique Rurale » a aussi été pris en compte pour construire ce projet avec l'aide de la DSI de l'Académie de Strasbourg.

Après concertation avec le directeur et l'inspection académique la solution d'équipement de l'école avec de l'informatique mobile d'une part pour la classe, et et d'autre part des postes fixes sur les mezzanines des salles de classe est la solution la plus pertinente à l'heure actuelle.

Les objectifs du projet sont multiples :

- permettre l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication de l'école,
- permettre un accès sécurisé à internet pour les élèves et les enseignants,
- développer les usages numériques dans l'école,
- disposer d'une solution modulable, mobile et pérenne.

L'estimation prévisionnelle du projet est fixée à 25 000, 00 € HT est inscrite au budget primitif 2015.

Le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2015 – circulaire préfectorale du 5 janvier 2015 - soit 20 % à 50% du montant des travaux HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité **le Conseil Municipal** :

- adopte l'avant-projet concernant l'équipement des classes de l'école élémentaire pour un montant estimé de 25 000 € HT,
- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2015,



- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015, article 2183 section investissement,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Madame Guilaine WEISS souhaite savoir si les enseignants sont accompagnés dans cette démarche.

Monsieur Claude LITSCHKY répond par l'affirmative et confirme qu'ils sont très coopératifs.

4.4 Travaux de désherbage et taille – Association Actilog

Monsieur le Maire propose de confier comme chaque année des travaux de désherbage sur le parking du stade, du massif en talus devant le stade de football, sur la RD8 et au cimetière de taille et d'engazonnement en prairie fleurie à une entreprise.

La société ACTILOG qui a été consultée propose ces travaux à un prix de 11 817,50 € HT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition effectuée par l'entreprise ACTILOG de MULHOUSE,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà travaillé avec cette entreprise et que nous étions satisfaits de leur intervention l'an dernier.

Monsieur Philippe AYMONTIN souhaite savoir pourquoi le stade de football fait partie de la présentation. Il lui est répondu qu'il s'agit plus précisément du désherbage du parking dans le respect de la démarche Zéro Phyto dans laquelle est engagée la commune.

5. Personnel communal

5.1 Recrutement d'agents non titulaires saisonniers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le principe de l'embauche de jeunes gens et jeunes filles originaires de la commune durant les vacances scolaires de printemps et de la Toussaint et durant les mois de juillet et d'août, afin de renforcer l'équipe technique municipale.

Ces jeunes seront principalement affectés à l'entretien des espaces verts et de la voirie. Ils bénéficieront d'un contrat à durée déterminée d'agents non titulaires, effectueront un horaire de 35 heures hebdomadaires et leur traitement sera basé sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération – catégorie C des grades et emplois territoriaux.

Le Conseil Municipal est invité à proroger le principe du recrutement de personnel non titulaire, chaque année, durant les mois de juillet et d'août.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;



VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la municipalité,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents non titulaires, pour un besoin durant les vacances scolaires de printemps et de la Toussaint et durant les mois de juillet et d'août ;
- prévoit que la rémunération de ces agents s'effectuera par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'engagement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice.

Les jeunes seront engagés pour une durée de 15 jours pour contenter le maximum de personnes.

5.2 Contrat d'assurance des risques statutaires – proposition de participation au marché public du Centre de Gestion

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.



Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

6. Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

6.1. Réaménagement du CPI – Avenants aux lots 1, 4 et 6.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la restructuration du CPI.

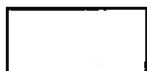
A l'issue de cette consultation, les lots 3 à 10 ont été attribués aux mieux-disants, attributions dont le Conseil Municipal a été informées lors des séances du 16 décembre 2014 et 13 janvier 2015.

Les travaux ont débuté et des modifications sont apparues nécessaires, ceci sans bouleverser l'économie du marché.

Monsieur le Maire présente les modifications des travaux objet des avenants et concernant 3 lots :

- le lot 01 Démolition/Gros Œuvre, attribué à l'entreprise FORALEST-MAURUTTO pour un montant initial de 6 080,00 € HT, fait l'objet d'un avenant de 2 683,00 € HT pour la création d'une porte d'accès par le côté, agrandissement de portes et sciage partiel du mur de douche, création d'un local de rangement sous l'escalier,
- le lot 04 Plâtrerie/Plafonds suspendus, attribué à l'entreprise MARQUES pour un montant initial de 9 304,73 € HT fait l'objet d'un avenant de 1 652,67 € HT pour des cloisons supplémentaires (buanderie, local sous l'escalier), raccords de plâtre dans le vestiaire homme et dans la salle associative et la mise en place d'un plafond plus isolant,
- le lot 06 Sanitaire, attribué à l'entreprise pour un montant initial de 3 726,00 € HT, fait l'objet d'un avenant de 1 790,00 € HT pour la fourniture et pose d'un urinoir, d'une VMC simple flux et d'un chauffe-eau électrique. Cette solution est plus simple et moins chère que de se raccorder à la VMC existante.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de la signature de l'avenant n°1 au lot 1 Démolition/Gros Œuvre de 2 683,00 € HT soit 3 219,60 € TTC, lot attribué à l'entreprise FORALEST-MAURUTTO pour un montant initial de 6 080,00 € HT,
- de la signature de l'avenant n°1 au lot 4 Plâtrerie/Plafonds suspendus pour un montant de 1 652,67 € HT soit 1 983,20 € TTC, lot attribué à l'entreprise MARQUES pour un montant initial de 9 304,73 € HT,
- de la signature de l'avenant n°1 au lot 6 Sanitaires pour un montant de 1 790,00 € HT soit 2 148,00 € TTC, lot attribué à l'entreprise CERT pour un montant initial de 3 726,00 € HT,

6.2. Support de signalisation « piétons » route de Didenheim / rue de Zillisheim

Remplacement d'un support de signalisation « piéton » accidenté au carrefour route de Didenheim, rue de Zillisheim confié à l'entreprise CLEMESSY pour un montant de 2 194,00 € HT soit 2 632,80 € TTC.

6.3. Approvisionnement de gravier

Devis de fourniture et transport de 4 m3 de gravillons et enlèvement des résidus de balayage confirmé auprès de l'entreprise HARTMANN pour un montant de 657,40 € HT soit 788,88 € TTC.

6.4. Balayage de la voirie communale pour 2015

Prestation confiée à AFC Balayage pour 4 passages par an au prix de 916,00 € HT par intervention soit 3 664,00 € HT pour l'année.

6.5. Portail école primaire

Comme évoqué en commissions réunies du 16 mars, les travaux sur le portail de l'école primaire sont confiés à l'entreprise KLEIBER pour un montant de 1 755,00 € HT soit 2 106,00 € TTC.

6.6. Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

Mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance, dans le cadre d'un groupement avec la CCSI et des communes membres, confiée à ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC.

6.7. Vêtements de travail

Achat de vêtements de travail pour les agents techniques auprès de l'entreprise PRIMEVERE pour un montant total de 490,00 € TTC.



7. Divers

7.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Paul BIENTZ (90 ans)
- ⇒ Monsieur Guy HAENLIN (80 ans)
pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Madame Marie-Madeleine MATHIS
n'ayant pu, pour raison de santé, participer à la fête des Aînés le 4 janvier dernier, s'est vue remettre un colis.

Monsieur le Maire présente également les vœux de Madame Martine COLLIER pour cette nouvelle année à toute l'équipe municipale.

7.2. Informations diverses

• Personnel communal - modification du tableau des effectifs.

La modification du tableau des effectifs approuvée en conseil municipal du 16 décembre 2014 a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Pour mémoire, il s'agissait de :

- la suppression de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet et portant les enregistrements S2015.2 et S2015.3,
- la suppression de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet et portant les enregistrements S2015.4 et S2015.5,
- la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (13,53/35^{ème}) portant l'enregistrement S2015.6,
- la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5/35^{èmes}) portant l'enregistrement S2015.7.

Ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2015.

La délibération sera précisée dans ce sens (ajout des numéros d'enregistrement).

• Les transports et la mobilité dans le Sundgau.

Information sur la démarche de Transport Solidaire mise en place par le SMS et appel à candidatures.

Monsieur Claude LITSCHKY propose que les associations locales soient mobilisées pour s'engager dans cette démarche.

Madame Françoise RITTELMAYER propose que les personnes ayant des besoins de transports rencontrent des personnes souhaitant aidées, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes.



- **Planning :**

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates à retenir :

- Mardi 24 mars : commission Communication,
- Dimanche 29 mars : 2^{ème} tour des élections départementales,
- Samedi 11 avril : Haut-Rhin Propre,
- Prochain Conseil Municipal : 4 mai 2015,
- Visite de la forêt communale par l'agent ONF pour les conseillers municipaux : samedi 23 mai,
- Journée Citoyenne : matinée du samedi 30 mai 2015.

- **Présentation du dernier plan de masse du projet sur l'ancien terrain de football.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

